

**ÉPOUX OU PÈRE**  
Prénoms Belkacem

Nom<sup>1)</sup> LEBIK

1<sup>re</sup> partie

2<sup>re</sup> partie

III

Né le 12 octobre 1987  
à 05 heures 45  
à Drancy (Seine-St-Denis)

de<sup>12)</sup> LEBIK Ibrahim

et de<sup>12)</sup> RAHEM Fatima

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1156,

le

L'officier de l'état civil  
Sceau<sup>13)</sup>

**MENTIONS MARGINALES<sup>14)</sup>**

**MARIAGE** célébré à Valenton (Val-de-Marne)  
le 04 octobre 2013

les futurs époux ont déclaré<sup>15)</sup> qu'il n'a pas été fait de  
contrat de mariage

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 40

**MENTIONS MARGINALES<sup>14)</sup>**

(1) Lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication  
du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».  
(2) Prénom et nom du père et de la mère. (3) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements  
d'identité civile sont apposés l'acte d'assassinat ou de mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.  
(2) Prénoms et nom du père et de la mère. (3) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements

**ÉPOUSE OU MÈRE**  
Prénoms Mélanie Imane Zina

Nom<sup>1)</sup> DECARME

1<sup>re</sup> partie

2<sup>re</sup> partie

III

Né le 19 mars 1993  
à 11 heures 00  
à Thiais (Val-de-Marne)

de<sup>12)</sup> DECARME Jean-Pierre Charles

et de<sup>12)</sup> HAMOU Sabrina

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 194  
le

L'officier de l'état civil  
Sceau<sup>13)</sup>

**MENTIONS MARGINALES<sup>14)</sup>**

à 16 heures 30

le 04 octobre 2013

L'officier de l'état civil  
Sceau



(4) Inscrites sur l'acte portant initialement l'établissement du présent extrait.  
(5) Compléter suivant l'acte d'assassinat ou pas, plus tard déclaré de mariage » ou « qu'un contrat  
de mariage n'a pas été fait de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été révoqué par la suite ».



## ÉPOUX OU PÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le .....  
à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil  
Sceau

## MENTIONS MARGINALES (1)

Extrait de l'acte de naissance n°

le 14 octobre 2014

à 21 heures 10

est né(e) (2) Adam

1er

ENFANT (1)

2324

2014

(1<sup>re</sup> partie)

2<sup>nde</sup> partie .....

du sexe masculin à .....

Villeneuve-Saint-Georges  
Val de Marne

(3) .....

reconnu(e) (4) .....

15 OCT. 2014

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil

Sceau

## MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

Décédée le .....  
à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil  
Sceau

## MENTIONS MARGINALES (1)

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le .....

à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil  
Sceau

## MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Extrait de l'acte de naissance n° 86  
le 6 Janvier 2016

à 07 heures 58  
est né(e) (2) Zaid, Ibrahim  
LE BIK

(1<sup>ère</sup> partie)  
2<sup>nde</sup> partie

du sexe Masculin, à Corbeil-Essonnes  
(Essonne)

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le 08 JAN 2018

L'officier de l'état civil

Sceau



MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Insrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Extrait de l'acte de naissance n°

le 03 Janvier 2018

à 22 heures 35  
est né(e) (2) Oliya, Melha LEBIK

(1<sup>ère</sup> partie)  
2<sup>nde</sup> partie

du sexe Féminin, à Corbeil-Essonnes  
(Essonne)

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le 08 Janvier 2018



MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Insrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.



# 1<sup>er</sup> ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 606  
le 13 juillet 2019  
à 19 heures 27  
est né(e) <sup>(2)</sup> Mayssa Lylia LEBIK

(1<sup>re</sup> partie)  
2<sup>nde</sup> partie )

du sexe Féminin, à  
Quincy-Sous-Sénart  
<sup>(3)</sup> (Essonne)  
reconnu(e) <sup>(4)</sup>

Délivré conforme aux registres le 16 juillet 2019.



## MENTIONS MARGINALES <sup>(5)</sup>

Extrait de l'acte de décès n°  
Décédé(e) le  
à  
Délivré conforme aux registres le  
L'officier de l'état civil  
Sceau

## MENTIONS MARGINALES <sup>(5)</sup>

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.



# 2<sup>me</sup> ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 3537

le 27 décembre 2021

à 8 heures 38

est né(e) <sup>(2)</sup> Nour, Aicha LEBIK

(1<sup>re</sup> partie)  
2<sup>nde</sup> partie )

du sexe Féminin, à Melun (Seine et Marne)  
<sup>(3)</sup>

reconnu(e) <sup>(4)</sup>

Délivré conforme aux registres le 29 décembre 2021

L'officier de l'état civil  
Sceau



## MENTIONS MARGINALES <sup>(5)</sup>

## Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le  
à  
Délivré conforme aux registres le  
L'officier de l'état civil  
Sceau

## MENTIONS MARGINALES <sup>(5)</sup>

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.